

Notre politique de relations publiques et de lobbying responsable

Mai 2026

France Care formalise sa politique d'engagement dans les relations publiques et la représentation d'intérêts, en cohérence avec son statut d'entreprise à mission. Toute action est conduite dans le respect strict de la législation française et européenne et de notre raison d'être : œuvrer pour un accès simplifié aux soins et à la santé.

1. Objet et périmètre

La présente politique définit les principes et les règles de conduite de France Care en matière de relations publiques, de relations institutionnelles et de représentation d'intérêts. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, associés et prestataires agissant pour le compte de France Care, ainsi qu'aux membres de ses instances.

Elle concerne :

- les contacts avec les élus (local, régional, national) ;
- les contacts avec les administrations de santé (ARS, CPAM, ANAP, HAS, cabinets ministériels) ;
- les contacts avec les collectivités territoriales dans un contexte autre que purement commercial ;
- les prises de parole publiques engageant France Care sur un sujet de politique de santé.

Elle ne concerne pas les communications marketing et commerciales courantes, encadrées par une politique distincte. La liberté d'opinion et l'engagement politique personnel de chaque collaborateur et dirigeant, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, sont pleinement garantis conformément à l'article L.1132-1 du Code du travail.

2. Nos principes de lobbying responsable

France Care conduit l'ensemble de ses actions de représentation d'intérêts dans le strict respect de la législation en vigueur, et ne mène ni ne soutient aucune activité de lobbying contraire au droit français ou européen.

2.1 Cohérence avec la raison d'être

Toute action de représentation d'intérêts menée pour le compte de France Care doit être cohérente avec sa raison d'être statutaire : « Œuvrons ensemble pour un monde où chacun peut accéder simplement aux soins et à la Santé ».

France Care ne défend, dans l'exercice de ses activités, que des positions qui contribuent à améliorer l'accès aux soins, la qualité des parcours de santé, la prévention ou la réduction des inégalités territoriales de santé.

2.2 Transparence

France Care s'engage à :

- conduire ses actions de représentation d'intérêts de manière transparente, honnête et factuelle ;
- déclarer son activité de lobbying auprès de la HATVP si les seuils légaux sont atteints ;
- s'identifier clairement comme mandant lors de toute démarche auprès d'un décideur public ;
- ne jamais transmettre d'information volontairement inexacte ou trompeuse à un décideur public ;
- rendre publiques ses principales positions sur les enjeux de santé publique liés à son activité ;
- fonder l'ensemble de ses positions sur des données scientifiques publiques, des publications issues de la recherche biomédicale, des recommandations des autorités de santé et des données de terrain documentées issues de la coordination des parcours.

2.3 Implication politique dans l'exercice des fonctions

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs et dirigeants s'engagent à :

- en tant que personne morale, et conformément à l'article L.52-8 du Code électoral, n'effectuer aucune contribution financière, directe ou indirecte, à un parti politique, un candidat ou un élu, ni mobiliser les ressources de l'entreprise à cet effet ;
- ne pas utiliser leur position au sein de France Care pour promouvoir une formation politique auprès des parties prenantes de l'entreprise.

La mise à disposition ponctuelle de locaux est strictement réservée aux associations à but non lucratif, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Aucune mise à disposition n'est consentie aux partis politiques, candidats ou élus, conformément à l'article L.52-8 du Code électoral.

2.4 Dirigeants exerçant un mandat public ou une responsabilité politique

France Care reconnaît que ses dirigeants, collaborateurs, associés et membres d'instances peuvent, à titre personnel, exercer des responsabilités politiques ou un mandat public. Ces engagements relèvent de la vie citoyenne et ne sont ni restreints ni découragés par l'entreprise.

Afin de prévenir tout risque de confusion, la personne concernée veille à :

- séparer clairement ses prises de position personnelles et les positions de France Care ;
- ne pas utiliser les ressources, le nom ou l'image de France Care dans le cadre de son mandat politique personnel ;
- se déporter des décisions de l'entreprise pouvant créer un conflit d'intérêts avec son mandat public.

France Care évoluant dans le secteur de la santé, tout collaborateur ou dirigeant est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de se conformer aux recommandations des autorités de santé publique et de s'abstenir de toute prise de position publique contredisant les données scientifiques établies. La liberté d'expression de chacun dans sa sphère privée et hors exercice de ses fonctions reste pleinement protégée, conformément à l'article L1121-1 du Code du travail.

2.5 Neutralité politique et prise de parole

L'ensemble des collaborateurs, dirigeants et membres des instances de France Care s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat, à :

- ne pas utiliser leur qualité de collaborateur, de dirigeant ou de membre d'instance pour promouvoir une position partisane ;
- ne pas invoquer le nom de France Care ou de ses instances dans un contexte politique partisan ;
- exercer leur jugement sur l'exécution de la mission de l'entreprise en toute indépendance ;
- assurer la cohérence de leurs prises de parole avec la raison d'être, les valeurs et les engagements de France Care ;
- distinguer explicitement la parole personnelle de la parole institutionnelle lorsqu'ils s'expriment publiquement.

2.6 Organisations intermédiaires

France Care n'a pas actuellement recours à des cabinets d'affaires publiques, lobbyistes externes, think tanks ou associations professionnelles agissant en son nom auprès des décideurs publics. En cas de recours futur à une organisation intermédiaire, France Care met en place un contrôle de cohérence garantissant l'alignement de l'organisation avec la présente politique, notamment une clause contractuelle de

respect de ses principes et une revue régulière de la cohérence des actions menées avec sa raison d'être.

3. Nos démarches collectives à impact

France Care participe à des démarches collectives à impact social et environnemental positif, portées par des institutions publiques, des réseaux d'entreprises engagées ou des acteurs de l'écosystème santé.

Ces participations illustrent notre approche de la représentation d'intérêts responsable : promouvoir l'accès aux soins par la démonstration de solutions concrètes et le partenariat avec les pouvoirs publics, plutôt que par l'influence directe sur les décideurs. La cohérence de ces démarches avec la raison d'être et les engagements statutaires de l'entreprise est évaluée chaque année par le Comité de Mission.

4. Signaler une situation

Toute partie prenante — usager, partenaire, fournisseur, décideur public — peut signaler une situation perçue comme contraire à la présente politique. Tout collaborateur témoin ou soupçonnant une action de représentation d'intérêts contraire à ces principes peut utiliser le dispositif d'alerte éthique.

Réclamation des parties prenantes : reclamation@france-care.fr

Alerte éthique : alerte@france-care.fr — Référente Éthique

La confidentialité du signalement et la protection contre les représailles sont garanties.

5. Références

- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Sapin II)
- Décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire HATVP
- Principes directeurs de l'OCDE (2011, révisés 2023)
- Code du travail, art. L.1132-1 (liberté d'opinion et non-discrimination)

Définitions

Lobbying	Toute action visant à influencer une décision publique, menée dans l'exercice de fonctions pour le compte de France Care, auprès de décideurs publics.
Décideurs publics	Élu, agent de collectivité, directeur d'ARS, de CPAM ou d'ANAP, membre de cabinet, représentant d'agence nationale.
HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Action institutionnelle	Toute démarche susceptible d'influencer une décision publique en lien avec l'activité de France Care.
--------------------------------	---

Politique approuvée par la Présidente — Mai 2026.

France Care est la marque de Care Connect SAS, entreprise à mission au sens de la loi PACTE — SIREN 932 254 527.